

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 40 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.^t du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyons,

24 FÉVRIER 1832.

L'autorité municipale de Lyon comprend avec une intelligence merveilleuse les doctrines du juste-milieu. L'ordonnance que M. Prunelle vient de publier à l'occasion du carnaval, est digne tout à la fois et de la coterie qui nous gouverne, et de l'époque pour laquelle elle a été faite. C'est une justice à rendre à M. de Lacroix-Laval que, sous son administration, nous n'avons rien vu de semblable, et cependant M. de Lacroix-Laval était un homme à qui ses principes religieux, et son dévouement à la congrégation devaient inspirer une vive répugnance pour tout ce qui ressemblait aux joies bruyantes des jours gras.

Le ministère qui a consenti à l'anéantissement de la Pologne, et à l'intervention autrichienne en Italie, ne veut pas même nous laisser jouer chez nous des libertés du carnaval. Il a déclaré la guerre à nos plaisirs. Les allusions et les allégories l'effraient ; il a peur des caricatures ; il tremble devant des moustaches.

Quel peut être l'objet de la mesure prise par M. Prunelle ? Croit-il que l'autorité ne soit pas assez déconsidérée, pour venir la mêler ainsi aux bouffonneries de polichinelle et aux pasquinades d'arlequin ?

Dans le siècle où nous vivons le pouvoir devrait surtout se garder d'intervenir là où il n'a que faire. C'est sagesse souvent que de fermer les yeux ; il y a des choses qu'on court le risque de rendre dangereuses en voulant les interdire. Il nous semble donc au moins ridicule que l'autorité s'offense de licences que jusqu'à présent elle avait tolérées.

A propos de l'application de l'article 94 du code d'instruction criminelle aux délits de la presse, nous demandions il y a quelques jours au journal ministériel qui en défendait la légalité, pourquoi le ministère s'en était servi contre MM. Bascans et Thourret, rédacteurs de la Tribune et de la Révolution, et nullement contre M. Armand Carrel, rédacteur du National.

Le journal ministériel a gardé le silence ; nous allons répondre pour lui.

C'est que M. Carrel, dans une protestation pleine d'énergie et de justesse, dans laquelle il démontrait que l'arrestation préalable des écrivains ne pouvait avoir lieu qu'au moyen d'une interprétation inique et forcée de la loi, avait posé nettement la question de résistance, et jeté à la face du ministère le défi d'un homme résolu à en pousser les chances jusqu'aux dernières conséquences.

Le ministère eut peur et, comme il fait toujours en pareil cas, prit un moyen terme. M. Carrel fut cité pour son article, mais on se garda bien de vouloir l'emprisonner.

Ce fait ne tranche-t-il pas la question ? car il donne lieu au dilemme suivant : La loi étant égale pour tous, ou les ministres sont sortis de la légalité en faisant usage de l'article 94 à l'égard de MM. Bascans et Thourret, ou en s'en abstenant vis-à-vis M. Armand Carrel poursuivi pour mêmes délits.

Il paraît que des demandes de récompenses honorifiques et pécuniaires ont été présentées à la mairie par plusieurs gardes nationaux à l'occasion des événements de novembre. Avant-hier jeudi, M. le maire avait convoqué à l'Hôtel-de-Ville les principaux officiers de l'ex-garde, pour les consulter sur le mérite de chaque réclamaient.

Un des membres les plus notables par son caractère et son grade aurait fait, dit-on, d'énergiques observations sur l'inconvenance de toute récompense honorifique pour des faits dont il faudrait effacer la trace et non la perpétuer par de nouveaux sujets de haine et de division. Ces observations auraient déterminé l'assemblée à s'occuper seulement de ceux qui sollicitaient des secours ou des indemnités. Après le dépouillement des réclamations de ce genre, M. le maire serait revenu de nouveau à la question des récompenses honorifiques, et aurait présenté celles décernées à la ligne et à l'artillerie comme imposant à la garde nationale l'obligation d'accepter celles que le gouvernement lui destine. Mais l'orateur précédent ayant réitéré avec plus de force ses observations, et ayant refusé sa coopération à tout travail dans ce sens, l'assemblée aurait unanimement fait éclater les mêmes sentiments avec une si bruyante conviction, qu'il serait devenu impossible à M. le maire de renouer la discussion.

Nous félicitons sincèrement ceux qui ont pris part à cette réunion, des sentiments de sagesse, de véritable patriotisme dont ils ont fait preuve. Quand le pouvoir municipal a assez peu de tact pour oublier la mission de paix qui est la base de ses attributions, il est bien de l'y voir ramener par ceux-là même dont les intérêts généraux sont commis à sa garde.

Extrait d'une lettre d'Alais du 20 février.

« Il vient de se commettre un assassinat horrible aux portes de notre ville et en plein jour. Trois gendarmes conduisaient à leur régiment quatre déserteurs. Deux individus cachés derrière un mur leur ont tiré six coups de fusil, en criant : à nous déserteurs ! Un de ces malheu-

reux gendarmes est resté sur la place et les deux autres ont été blessés assez grièvement ; cependant ils n'en mourront pas. Les déserteurs se sont sauvés et parcourent la campagne avec ceux qui les ont délivrés. Ils étaient quatre pour commettre cet assassinat : deux qui ont tiré et deux autres en observation sur une petite hauteur à quelques pas de là. Un de ces derniers a cru pouvoir rentrer chez lui ; il a été pris et mis en prison ; c'est un marchand de bois de la ville ; carliste renforcé. Les trois autres sont également connus. Il y a un cordonnier qui a travaillé pendant deux mois dans la ville, et deux déserteurs, dont un du pays, qui s'était vendu il y a peu de tems, et l'autre un mauvais drôle condamné à mort par contumace.

C'est un projet très-probablement formé par les conseils de nos carlistes composant la haute société. Ils ont une audace incroyable, et si le gouvernement ne prend pas des mesures particulières pour notre pays, je ne sais pas ce que nous deviendrons.

Une dépêche télégraphique de Calais dit que le capitaine du paquebot qui vient d'arriver de Douvres annonce que la santé publique s'améliore à Londres, et qu'il n'y a pas eu de décès depuis deux jours. Les voyageurs disent que ce n'est point le choléra et qu'on n'en parle déjà plus à Londres.

Mairie de la ville de Lyon.

ORDONNANCE DE POLICE

CONCERNANT LE CARNAVAL.

Nous, maire de la ville de Lyon,

Considérant que par l'effet des circonstances où la ville s'est trouvée, il pourrait devenir imprudent de se borner aux dispositions réglementaires publiées chaque année à l'occasion du carnaval, et qu'il est du devoir de l'administration non-seulement de maintenir la tranquillité publique, mais encore d'enlever à la malveillance tout prétexte de la troubler ;

Vu les lois des 24 août 1790 et 22 juillet 1791 ;

Avons ordonné :

Article 1^{er}. Les individus travestis ou déguisés ne peuvent porter ni armes, ni bâtons, ni cannes, soit dans les rues, places, quais, ports, promenades et autres voies publiques, soit dans les bals et autres lieux réputés publics.

Art. 2. Les déguisements religieux, de quelque culte que ce soit, ou de nature à blesser la décence et les mœurs, les déguisements, costumes et caricatures tendant à outrager une classe quelconque de la société, à représenter et à désigner un ou plusieurs citoyens, ou à troubler l'ordre par des allusions, des allégories, ou de toute autre manière, sont sévèrement interdits.

Art. 3. Il est défendu à toutes personnes déguisées ou travesties de se permettre aucune insulte envers qui que ce soit, et de s'introduire dans aucun domicile, sans l'aveu de ceux qui l'habitent.

Art. 4. Il est expressément défendu à toutes personnes quelconques, travesties, déguisées ou non, de chanter, débiter et vendre, sans autorisation expresse émanée de nous, aucune chanson, soit en parcourant la ville à pied, à cheval ou en voiture, soit en stationnant dans les rues, places et quais, ou dans les bals et autres lieux réputés publics.

Art. 5. Il est également défendu à tout individu de provoquer et d'insulter les personnes déguisées ou travesties.

Art. 6. Les individus déguisés ou travestis, et tous autres qui parcourront la ville en voiture ou sur des chevaux, seront tenus de les faire aller au pas.

Art. 7. Toute personne déguisée ou travestie, qui serait invitée par un officier de police à le suivre, doit sur-le-champ se rendre au bureau de police le plus voisin pour y donner les explications qui lui seront demandées.

Art. 8. Par exception cette année, toute personne même travestie ou déguisée ne pourra circuler sur la voie publique qu'à visage découvert, c'est-à-dire sans masque, moustaches postiches, faux nez, voile, emploi de couleurs et autres choses de nature à rendre les traits méconnaissables.

Art. 9. Toutes les dispositions du présent sont au surplus applicables aux personnes masquées, tolérées dans les bals et lieux réputés publics, autres que la voie publique. Il est également défendu de les provoquer ou insulter dans lesdits lieux.

Art. 10. Il n'est point dérogé pour le tems du carnaval aux dispositions des ordonnances de police relatives aux tapages nocturnes, à la fermeture des cafés, billards, cabarets et autres lieux publics, ainsi qu'à celles des portes d'allées.

En conséquence, les dispositions de ces ordonnances restent et demeurent maintenues pour être exécutées suivant leur forme et teneur.

Art. 11. MM. les commissaires, agents de police et surveillants sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente ordonnance, et M. le commandant de la gendarmerie est invité et, au besoin, requis de concourir à cette exécution.

Art. 12. La présente ordonnance sera soumise à l'approbation de M. le préfet, et affichée aux lieux accoutumés.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, à Lyon, le 22 février 1832.

Le maire de la ville de Lyon, PRUNELLE.

Vu et approuvé par nous préfet du Rhône, à Lyon, le 22 février 1832. CASPARIN.

L'extrait suivant de la Quotidienne fera mieux apprécier à nos lecteurs la tendance de la chambre aristocratique que tout ce que nous pourrions dire. Et le ministère n'a pas trouvé une seule parole contre les insolentes insinuations des seigneuries usées ! S'il n'a rien dit, c'est qu'il n'a rien voulu dire... La Quotidienne lui doit aussi des éloges. Encore quelques mois, et certes tout annonce qu'il les méritera complètement.

La chambre des pairs, en adoptant aujourd'hui à la majorité de 45 voix l'amendement de M. de Malleville, a sanctionné le principe

présenté par sa commission, sur la loi du 19 janvier 1816, mais appliqué d'une manière plus large, plus complète et plus tranchée, car M. de Tascher avait uniquement proposé la fermeture des cours et tribunaux le jour de l'anniversaire du régicide, et M. de Malleville a fait décréter en plus la vacance de toutes les administrations.

Ce résultat était contraire au vœu et à la politique du ministère. Depuis quelques jours, les feuilles semi-officielles publiaient chaque matin des prières qui ressemblaient à des injonctions, pour arracher à la chambre des pairs une adhésion au vote de la chambre élective. En outre, on parlait de conciliabules ministériels tenus chez M. Maret, pour fléchir les répugnances et conquérir les suffrages. Tous ces avis ont été inutiles, toutes ces intrigues ont été vaines.

Ainsi, pour conséquence immédiate, la scission qui séparait les deux pouvoirs parlementaires devient plus profonde que jamais, et cet instinct monarchique, qui existe dans la chambre des pairs, se formule d'une manière précise et éclatante, tant dans le résultat du scrutin que dans la délibération elle-même.

En effet, on peut le dire, jamais la pairie ne s'était déclarée plus hautement contre la révolution que dans la séance d'aujourd'hui. De toutes parts, des sentences de réprobation ont été jetées sur la première révolution, dont pourtant l'ordre de choses né en juillet est la conséquence, car il en a ressuscité et invoqué le principe. C'était M. le comte de Ségur s'écriant qu'il fallait stygmatiser cette odieuse époque, et répétant devant les ministres du roi Louis-Philippe, que l'attentat du 21 janvier ne fut pas celui de la France, mais celui de quelques misérables, et, avec M. de Ségur, presque tous les membres qui se sont succédé à la tribune, flétrissant le régicide en termes aussi vifs et aussi énergiques. Puis, lorsque M. Maret, seul entre tous, payait sa bien-venue à la pairie, en osant dire que la France se soulèvera toujours contre l'anniversaire expiatoire du 21 janvier ; c'était la chambre presque entière interrompant cette déclaration calomnieuse, et M. Pasquier lui-même donnant des signes de mécontentement. Joignez à cela que c'est sous l'influence du discours de M. Portalis que le vote a été prononcé, et que le résultat de ce vote a été l'adoption de l'amendement Malleville ainsi conçu : « Le 21 janvier de chaque année, les administrations publiques, les cours et les tribunaux vauront en signe de deuil. »

GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL,

Donné par M. SABON, chef de la Musique de la 1^{re} légion de l'ex-garde nationale, dimanche 26 février, à onze heures et demie du matin, dans la salle de la Loterie, à St-Clair.

Prix du billet : 3 fr.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Symphonie de Beethoven.
- 2^o Caprice pour la Clarinette, exécuté par M. Sabon.
- 3^o Romance composée et chantée par M. Ruotte.
- 4^o Air varié par Bériot, exécuté par M. Baumann.
- 5^o Air de l'Italienne à Alger, chanté par M^{lle} Julie Berthaud.

DEUXIÈME PARTIE.

- 6^o Ouverture de Robin des Bois.
- 7^o Air chanté par M.
- 8^o Thème varié pour la Flûte, œuvre 8, composé et exécuté par M. Donjon.
- 9^o Romance chantée par M^{lle} Julie Berthaud, avec accompagnement de Baryton, par M. Sabon.
- 10^o Grandes Variations avec accompagnement d'Harmonie, pour Flûte, Cor, Basson et Clarinette, composées par Munchs, et exécutées par MM. les Amateurs de la Musique de la 1^{re} légion de l'ex-garde nationale.

On trouvera des billets chez tous les marchands de Musique, chez M. Sabon, rue des Capucins, n° 20, et chez le concierge de la Loterie.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 29 février 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Paris,

22 FÉVRIER 1832.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Ainsi que nous l'avions prévu, la fraction anti-nationale de la chambre des pairs l'a emporté hier, et le principe posé par la commission, établi sur des bases plus larges encore par un amendement de M. de Malleville, a été consacré par une majorité imposante. Trois ministres étaient présents à la discussion, sans qu'un seul d'entre eux ait cru devoir ouvrir la bouche ; il nous semble cependant que le résultat de la délibération qui s'agitait, était de quelque importance, non pas seulement pour le ministère, mais encore pour la stabilité du gouvernement dont les ministres sont les agents les plus immédiats responsables.

La scission entre les deux chambres peut à présent être regardée comme consommée, et il y a d'autant moins lieu d'en douter, que MM. de l'aristocratie n'ont pas épargné à la représentation élective et au droit d'initiative leurs sarcasmes dédaigneux. Il est possible que dans l'état des choses, et à cette époque si avancée de la session, cette dissidence ne donne point lieu à de plus vives collisions. La chambre des députés est saisie de la discussion du budget ; elle repoussera les modifications imposées par la pairie à la proposition Salverte ; ce sera tout pour cette session, et un renvoi nouveau à la chambre des pairs ne peut avoir lieu que sur une proposition nouvelle faite dans une session suivante. Que l'anniversaire de janvier soit ou non conservé, la France n'en périra pas ; mais qu'il y ait dans l'une des trois branches du pouvoir une influence puissante, légalement constituée, et qui tende à la désorganisation de ce pouvoir, voilà ce qu'on ne saurait trop déplorer.

Tous les journaux s'occupent aujourd'hui de ce vote de l'amendement de M. de Malleville. La *Quotidienne* et le *Journal des Débats* sont touchés d'unanimité pour applaudir à la chambre du Luxembourg. Voilà l'alliance que nous avons signalée et dans laquelle les pauvres patriotes n'entrent pour rien. Un journal observe avec quelque raison que ce qui arrive est la faute du ministère, qui, à force de se montrer indifférent aux attaques des ennemis carlistes de la révolution, et de se coaliser presque avec eux pour combattre leurs autres adversaires, est resté sans force contre leur opposition.

— Ce matin le *Constitutionnel* prétendait, sur la foi de ses correspondants d'Italie, que le gouvernement pontifical protestait contre l'occupation française d'une partie de ses Etats, et qu'un ordre du St-Père prescrivait au commandant de Civita-Vecchia de s'opposer à toute tentative de débarquement; il ajoutait que dans cette hypothèse il avait dirigé vers cette forteresse des troupes et des munitions.

Nous ne doutons pas que sa S. S. ne se soit mise en règle par des notes remises aux ambassadeurs de France et d'Autriche contre l'intervention de ces puissances; mais ce désaccord du pape avec les mesures de salut disposées par la sainte-alliance n'empêchera pas leur exécution. Il y aura garnison française à Ancône, à nos frais, tant que la présence des troupes autrichiennes dans les légations sera réputée nécessaire. Probablement on n'occupera pas la position malsaine de Civita-Vecchia qui ne serait qu'un port de relâche pour la croisière de nos bâtiments légers, et où le nouveau commandant de la Corse, le général Lafont-Blanc, est à même d'aller s'établir avec les troupes sous ses ordres, en moins de 24 heures, si le cas le requiert.

L'envoi de troupes de toutes armes a aussi pour objet de se préparer non-seulement aux événements qui peuvent survenir en Italie et en Grèce, mais encore à disposer une expédition pour Constantine, dont je vous ai dans le tems annoncé que le prince royal aurait le commandement, sous la direction du général Denys de Damremont, chef depuis peu de jours de la 8^e division militaire à Marseille. Si cette campagne a lieu, le prince de Joinville qui s'est déjà promené sur ces mers, sur une bonne frégate, aurait le commandement en second de l'escadron qui doit porter 5,000 hommes de débarquement.

— Un procès d'une haute importance occupera prochainement la cour d'assises de Paris. Nous voulons parler de l'accusation portée par la *Tribune* contre le roi Louis-Philippe, comme ayant déserté l'armée en 1793 et porté en 1810 les armes contre la France. Le nombre et la position des témoins assignés donneront à ces débats un très-grand intérêt. Les historiens Mignet et Thiers, devenus depuis 1830 les favoris d'une famille que dans leurs ouvrages ils avaient traitée avec quelque impartialité, quelque sévérité même, trois maréchaux de France, sept officiers-généraux, trois conventionnels votans, des officiers étrangers qui combattaient contre la France en 1810, sont cités en témoignage par le gérant de la *Tribune*.

— Au moment où le ministre nous fait annoncer que tout se pacifie dans l'Ouest, nous apprenons d'un autre côté, que les chouans en sont venus à ce point d'assurance qu'ils marchent maintenant en uniforme fleur-délysé.

— Hier soir un appareil militaire assez extraordinaire était déployé dans les rues de la capitale. On ne sait rien encore sur la raison de police de ces démonstrations.

— M. Joly, procureur-général à la cour de Montpellier, qui vient d'être brutalement remercié par M. Barthe, a été, comme cet ex-carbonari, président d'une vente libérale sous la restauration (dans le Midi). Il devait marcher avec Mina lorsque celui-ci ferait son invasion par les Pyrénées, et ce fut à la découverte de ce complot qu'il dut sa proscription. Plus tard, après avoir purgé sa contumace, il vint reprendre à Montpellier ses études pour le barreau, et bientôt figura au premier rang des avocats de cette ville par son talent et son caractère indépendant. Il eut beaucoup à souffrir lors de sa nomination à la place d'avocat-général, des tracasseries et des embarras de toute espèce qui lui furent suscités par les magistrats de cette cour, presque tous carlistes, et qui plusieurs fois lancèrent contre lui des dénonciations auprès du garde-sceaux. Il paraît que sa destitution était arrêtée depuis le jour où il avait si énergiquement réclamé à la chambre en faveur des réfugiés italiens et espagnols. Son peu de fortune doit être un titre de plus à la bienveillance des patriotes, dans un siècle où la servilité est tant en honneur parmi les hommes publics.

— On nous écrit de Granville, 17 février: « Hier, un magnifique navire est sorti de notre port pour la pêche du Nord: c'est l'*Etoile Polaire*, monté par 60 hommes d'équipage, qui presque tous ont déjà fait la pêche de la baleine et du veau marin dans les glaces septentrionales. L'*Etoile Polaire* est commandé par M. Joubert, et a été armé par MM. Darin et Boissard-Grandmaison, qui n'ont rien épargné pour une expédition qu'ils regardent comme nationale.

» Le trois-mâts l'*Amiral Hugon*, un de nos beaux navires, du port de 550 tonneaux, va faire voile incessamment pour Bourbon avec une cargaison de mulets.

» Notre port se dispose à armer avec activité les bâtiments qui toutes les années en sortent pour aller faire la pêche de Terre-Neuve. L'espoir qu'on a ici, et sur toute la côte de Bretagne, que les primes seront maintenues, a engagé toutes les maisons qui arment ordinairement pour la pêche de Terre-Neuve à continuer leurs expéditions.

Chambre des Pairs.

Nous regrettons que l'abondance des matières nous empêche de donner en détail la fin de la séance des pairs sur l'abrogation du 21 janvier. Cette séance restera comme un des plus curieux documents de l'époque. Les insolentes insinuations des seigneurs, justifiées par

l'effacement du ministère dans la discussion, constatent une volonté réactionnaire définitivement prononcée non-seulement contre l'esprit mais contre les faits de la révolution de juillet.

M. Malleville a renchéri sur l'amendement de la commission en présentant l'amendement suivant:

« Le 21 janvier de chaque année les administrations publiques, les cours et tribunaux vaqueront en signe de deuil. »

La commission s'est réunie à l'amendement de M. de Malleville, qui a été adopté par 82 voix contre 59.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 21 février.

M. Mauguin: Je suivrai l'exemple que nous a donné M. le ministre, et je parlerai d'affaires; non que je blâme les doctrines émises par un des précédents orateurs; au contraire, je m'y réunis, je les approuve; mais puisqu'il s'agit de faits et d'affaires, je parlerai de faits et d'affaires.

Et d'abord écartons tout ce qui est relatif à la tranquillité de Paris. (Bruits et murmures aux centres.) Je suis parfaitement de cet avis, que la tranquillité de la capitale importe à la France. Quand Paris est troublé, la France est inquiète, agitée. Je suis, je le répète, parfaitement de cet avis; mais ce n'est point là la question.

Il est évident que nous n'avons nullement l'intention de retrancher le commandement de la garde nationale de Paris; la seule question est de savoir si les 50,000 fr. qui lui sont alloués seront supportés par l'Etat ou par la ville de Paris. (Très-bien! très-bien!)

Voix à droite: C'est là la véritable question.

M. Mauguin: Laissons donc de côté toutes ces déclamations, si éloquentes d'ailleurs, ce Paris qui est notre cœur, Bordeaux notre main, et Marseille notre pied. (Tout le monde rit excepté M. Dupin aîné.)

Je le répète, ce n'est point là la question: la ville de Paris a un commandant supérieur de sa garde nationale; le ministre avait le droit de le nommer; il a usé de son droit. Mais d'un commandement de gardes nationales de Paris, on veut en faire un commandement politique; je demanderai donc quel est ce commandement? Est-ce un commandement militaire? Est-ce un commandement municipal? Est-ce un gouvernement mixte ou du juste-milieu. (Rire général et prolongé.)

L'orateur s'attache à résoudre toutes les objections qui ont été faites contre la suppression proposée par M. Comte. Quant à lui, il déclare qu'il n'hésite pas à penser que l'allocation en discussion doit être à la charge de la ville de Paris. M. Mauguin termine ainsi:

Tout-à-l'heure, M. le ministre a dit un mot qui doit nous causer des regrets: il disait que si à Lyon le pouvoir militaire eût été centralisé comme à Paris, les événements que la France déplore n'auraient pas eu lieu.

Je demande alors pourquoi cette centralisation n'avait pas été opérée: n'était-ce pas au ministère à s'en occuper? ignorait-il les besoins de la ville de Lyon, et si la centralisation est aussi nécessaire, je demande pourquoi elle n'existe encore ni à Lyon même, ni à Bordeaux, ni à Marseille, enfin dans tous les lieux où des troubles peuvent éclater? Il n'a pas fait attention qu'il vient de prendre à sa charge tous les troubles de Lyon et tous ceux qui peuvent éclater sur d'autres points de la France.

M. le ministre du commerce combat de nouveau l'amendement. (Aux voix! aux voix!)

M. Comte: Je demande la division de mon amendement, et qu'on mette séparément aux voix la réduction sur le matériel et celle sur le personnel.

M. le président: Le précédent d'hier ne me permet plus de m'opposer à ce mode de délibération.

Plusieurs voix: Il faut la diviser en trois parties.

M. le président: En effet, Messieurs, il y a une première réduction de 34,000 fr. sur le matériel; une autre de 50,000 fr. pour le traitement du commandant supérieur, et enfin 20,000 fr. une de sur les frais de tournée et les dépenses imprévues. (Oui! oui! Aux voix!)

Je mets aux voix la réduction de 34,000 fr. proposée sur le matériel.

Cette réduction n'est pas adoptée.

M. le président: Je mets aux voix la réduction de 50,000 fr. demandée pour le commandant supérieur des gardes nationales.

La première épreuve est déclarée douteuse; la seconde l'étant également, on procède à l'appel nominal.

(Pendant les deux épreuves, M. le président du conseil était debout, et examinait avec une physiognomie menaçante les votes du centre droit et du centre gauche, où se trouvent beaucoup de fonctionnaires publics.)

Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votans,	559
Contre l'amendement,	190
Pour,	169

La chambre n'a pas adopté.

(On assure que M. le président du conseil s'est trompé de boule, et a, par le fait, voté pour l'amendement.)

M. le président: M. Havin propose un sous-amendement dont le but est de réduire de 25,000 fr. l'indemnité accordée au commandant des gardes nationales de Paris.

M. Havin trouve qu'il est juste de partager au moins la dépense entre la ville de Paris et le budget de l'Etat.

Cet amendement est rejeté. Il en est de même de la troisième partie de l'amendement de M. Comte portant suppression des frais de tournée.

M. le président: La commission, sur le même chapitre, propose une réduction de 10,000 fr.

Cette réduction est adoptée, ainsi que le chapitre, qui se trouve ainsi fixé à 170,000 fr.

Chapitre 4. — Lignes télégraphiques, 700,000 fr. — Adopté.

Chapitre 5. — Dépenses secrètes, 1,500,000 fr. (Mouvement.)

Sur ce chapitre, M. Comte demande une réduction de 500,000 fr.

M. Comte a la parole pour développer son amendement. Vous avez, dit-il, voté des réductions dans la justice, dans l'instruction publique; nous voici arrivés à la police. Devons-nous la réduire ou la maintenir?

Une voix: Ou l'augmenter?

M. Comte: Devons-nous la réduire au taux où elle était sous le dernier gouvernement? Je le pense, et c'est pour cela que je demande que l'allocation soit réduite à un million. Aujourd'hui on demande 1,500,000 fr., et pour motiver cette demande on dit: nous sommes dans des circonstances toutes particulières. Je l'avouerai, lorsque j'ai entendu un honorable membre venir parler, à propos d'une transposition de chiffres que je proposais, d'émeutes et de conspirations, je n'ai pas été maître de ma surprise.

La crainte des émeutes exerce une telle influence sur nos esprits, que si dans ce moment-ci on venait nous déclarer qu'une émeute suivra les réductions, ou n'en voterait aucune.

Cependant, je le déclare, lorsque tous les fonctionnaires de l'Etat sont réduits, pouvons-nous laisser intacte l'allocation destinée aux agents de police?

Si l'on vient combattre tous les amendemens par la crainte d'émeutes et de conspirations, je ne sais quelle réponse donner pour faire accepter les amendemens les plus raisonnables.

M. le président: L'amendement est-il appuyé? (Oui! oui!)

De toutes parts: Aux voix! aux voix!

M. le président du conseil: L'allocation qui vous est demandée peut en aucune manière être réduite.

Je l'ai déjà démontré à la commission l'année passée, lorsque je lui fis voir que les 1,500,000 fr. sont absorbés pour les dépenses ordinaires par des allocations fixes, qu'il ne dépendait pas du ministre précédent ni du ministre actuel de supprimer ou de réduire. Mais ce chapitre est déjà grevé de sommes importantes dont la disposition n'appartient ni aux ministres précédents, ni aux ministres qui l'ont succédé.

D'ailleurs, ce budget s'est trouvé grevé de différentes allocations de pensions temporaires qu'il a été impossible de ne pas accorder sous aucun prétexte, à moins qu'on ne veuille détruire toute espèce de police. Depuis quinze, vingt et quarante ans ces allocations ont été respectées sous tous les ministères qui se sont succédés, et cela pour une raison bien simple: c'est qu'il y a des noms auxquels s'appliquent ces pensions qui ne peuvent être livrés à la publicité.

Ce ne sont pas souvent ceux qui paraissent mériter le moins de considération, ce sont précisément des hommes qui, dans telle ou telle circonstance, ont rendu, par des révélations qu'ils ont faites, de grands services au pays. Il n'y a aucun moyen légal d'accorder ces sortes de pensions; et il a été d'une indispensable nécessité d'accorder des secours temporaires qui n'ont pas le caractère de pensions accordées d'après les dispositions de la loi du 25 mars 1817. Mais, définitive, on a toujours respecté ces allocations, parce qu'il y a la possibilité, je le répète, d'avoir des agents, si vous continuez à suivre la même marche.

M. le président du conseil dit qu'il y a encore sur ces fonds secrets d'autres allocations accordées à des gens de lettres, et qu'en définitive il reste à peine une somme de 300,000 fr. pour les dépenses de police générale.

Messieurs, ajoute-t-il, c'est par erreur que je n'ai pas demandé d'allocation extraordinaire pour 1832, et je déclare qu'avec les fonds qui me restent il me sera impossible de suffire aux frais et aux dépenses imprévues.

Je dois dire plus: nous sommes encore obligés, sur les fonds de police, d'accorder des secours à des hommes qu'il ne m'est pas permis de nommer, et qui nous sont recommandés par des hommes de toutes les opinions et de tous les partis.

Et c'est un gouvernement chargé de conduire 32 millions d'hommes au milieu des agitations et des mouvemens qui troublent tellement le pays, obligé d'entretenir une foule d'agents de surveillance, qui se trouve ainsi dépourvu, et auquel il ne reste 300,000 fr.

La chambre sentira que, quels que soient les ministres, présents ou passés, il leur serait impossible d'administrer, si on ne leur accordait pas des allocations suffisantes.

La chambre appréciera ces motifs: je dois même la prévenir, car, loin qu'il y ait possibilité de voter des réductions sur une aussi faible somme, je serai dans la nécessité, d'ici à peu de jours, de venir demander une nouvelle allocation d'une somme moins importante que celle que j'ai demandée, mais sans laquelle il me serait impossible de maintenir la tranquillité.

M. Garnier-Pagès présente des observations fort étendues à l'appui de l'amendement de M. Comte. Il reproche surtout au gouvernement de se servir des fonds secrets qui lui sont accordés pour acheter et fonder des journaux. Il accuse ensuite le ministère de n'avoir donné aucune explication sur la conspiration du 2 février, parce que c'était une conspiration carliste, tandis qu'il est toujours venu, dans d'autres circonstances, s'offrir à l'admiration du pays, en vantant de l'avoir sauvé.

La réduction de 500,000 fr. proposée par M. Comte est mise aux voix et rejetée.

M. le président: M. Dubois (de la Loire-Inférieure) présente un article additionnel ainsi conçu:

« La listes des indemnités aux gens de lettres, savans, artistes et leurs veuves, accordées sur les fonds secrets du ministère de l'Intérieur, après la promulgation de la présente loi, sera imprimée, publiée et distribuée aux chambres, avec l'exposé sommaire des titres des fonctionnaires. »

Cette disposition additionnelle n'est pas adoptée.

La chambre adopte le chapitre pour la somme de 1,500,000 fr.

Quelques voix: A demain! à demain!

Autres voix: Non! non! En place! en place!

M. le président: La chambre passe au chapitre 6. — Service extraordinaire. — Secours aux réfugiés espagnols, portugais, et autres — 600,000 fr.

M. Mauguin: Je demande la parole. (Marques d'impatience de quelques parties de la salle. — Aux voix! aux voix!)

Aux extrémités: Parlez! parlez!

M. Mauguin: Il s'agit de secours donnés à des réfugiés au courage malheureux; ce sujet appelle tout l'intérêt de la chambre. (Mouvement prononcé d'attention.)

La Pologne est tombée: ses défenseurs dispersés ont presque refusé de subir le joug moscovite. Ils sont errans; ils demandent la France; ils espèrent d'elle une nouvelle patrie, et si j'en juge, l'accueil qu'ils reçoivent dans nos cités, ils ne se sentent pas troublés sur la vive amitié d'un pays dont ils ont partagé si souvent la gloire et les revers. Je viens donc demander au ministère pourquoi vis-à-vis d'eux un délaissement, une défiance évidemment contraire aux traditions nationales.

Parmi les Polonais, quelques-uns ont pu pénétrer en France et y demander un asile.

Mais ils sont dirigés sur des dépôts d'où il leur est défendu de sortir, à moins qu'ils ne renoncent aux secours que le budget leur accorde; il leur est défendu de venir dans la capitale, et ils tiennent la permission de s'y présenter, en renonçant à ces secours, à une surveillance inquiète les accompagne; souvent encore on leur applique la loi des étrangers, on les force d'aller demander un asile à une autre terre.

C'est ainsi qu'il y a peu de jours encore, un des plus d'entr'eux, celui qui le dernier présida le gouvernement de M. Niemcewicz, a été obligé de quitter la France. Il a une raison, la dignité nationale offensée dans sa personne, par cela que la police lui donnait l'ordre de quitter la capitale.

Quant à ceux des Polonais, et c'est le plus grand nombre, sont encore à l'étranger, les feuilles publiques vous ont dit qu'ils leur sort. Il y a peu de tems encore un gouvernement a voulu l'ordre de faire feu sur eux, sur eux, seuls, vaincus, vaincus. Ainsi le malheur a cessé d'être sacré aux yeux des hommes. Mais maintenant ce que fait dans de pareilles circonstances la diplomatie.

Si on en croit les Polonais et leur correspondance, nos ambassadeurs, loin de les protéger, leur refusent les moyens de se rendre au chemin de la France, leur refusent des passe-ports, et de les promesses faites à une autre époque.

Les Polonais demandent aujourd'hui, et je dépose leur requête sur le bureau de M. le président, ils demandent, pour ceux

Compatriotes qui sont encore à l'étranger, que des fonds soient envoyés afin qu'ils puissent arriver jusqu'en France. Ils demandent que la France ils puissent être libres, qu'ils ne soient pas renfermés dans des dépôts. Ils demandent aussi que le ministère les réunisse dans des légions polonaises; au moins ils auraient leur drapeau.

M. Dupin aîné : Il n'y a et ne peut y avoir en France qu'un drapeau.

M. Mauguin : Sans doute, une légion étrangère servant en France ne peut avoir d'autre drapeau que le drapeau de France; mais quand ne peut-on donner le drapeau polonais à des légions polonaises, je ne vous donne pas ce qu'on pourrait dire.

M. Dupin aîné : Ce serait abdiquer la souveraineté nationale.

M. Mauguin : Il n'y a pas d'abdication de la souveraineté quand c'est la loi et l'autorité publique qui autorisent la formation d'une légion étrangère, et si pour elle l'autorité publique permettait un autre drapeau, je ne vois pas en quoi la souveraineté nationale serait blessée. Soyez tranquilles, je soutiendrai toujours autant que possible, et la souveraineté et l'honneur national. (Bravo.)

M. Dupin aîné : Mais demandez que des légions polonaises soient formées, et vous, au moins, et la souveraineté et l'honneur national. (Bravo.)

Où, ils demandent que des légions polonaises soient formées, et vous, au moins, et la souveraineté et l'honneur national. (Bravo.)

La reconnaissance n'est pas seulement une vertu privée, c'est aussi une vertu, c'est même un devoir pour les peuples, et la politique vient y joindre ses préceptes pour vous recommander de n'abandonner jamais vos alliés.

Que la fortune lui soit favorable au contraire, quiconque a reçu le sceau de votre alliance, doit, dans tous les événements, recevoir votre appui. Ainsi vous vous entourerez d'amis fidèles, et au jour du péril vous pourrez compter sur leur puissance pour augmenter votre puissance. (Vive approbation.)

Et quel peuple fut jamais plus ami de la France? quel peuple lui a rendu de plus signalés services que celui dont les héroïques débris vous font entendre et leurs desirs et leurs plaintes?

Que si d'autres vous demandaient protection et secours, je dirais : la terre de France fut toujours un lieu d'hospitalité, et ce n'est pas accorder l'hospitalité que de donner une prison à celui qui vous l'implore. (Bravo! bravo!)

Ouvrez jadis aux infortunes des rois, la France doit s'ouvrir aujourd'hui aux infortunes populaires.

Ces nations refoulées sur nous, quel fut leur tort, si ce n'est, à notre exemple, d'avoir voulu être libres. Si l'infortune les condamne, c'est à nous de les absoudre. (Très-bien! très-bien! bravo!)

Mais pour le Polonais, la simple hospitalité, le cantonnement, la surveillance... Oh! pour eux, pour nous, c'est une injure! (Profonde sensation.) Le polonais a combattu pour notre cause; il nous a donné son sang! nous lui devons au moins un asile et sa liberté. (Très-bien! très-bien! bravo!)

M. Dupin aîné : ne pense pas que des étrangers auxquels on accorde l'hospitalité, puissent venir chez nous comme des conquérants pour nous dicter des lois (oh! oh!), pour se considérer comme un peuple au milieu d'un peuple (oh! oh!), comme une nation qui ait droit de s'organiser en abrégé sur notre territoire, et y réclamer de haute lutte, non-seulement des bienfaits, mais tous les droits politiques attachés à la nationalité française; traiter, pour ainsi dire, de puissance à puissance avec notre gouvernement, et nous imposer leurs exigences.

Il s'élève contre la prétention que pourraient former les Polonais de faire revivre leur drapeau en France. Enfin il justifie toutes les mesures prises à leur égard par le gouvernement, et se plaint que celui-ci en ait été mal récompensé par la conduite des réfugiés qui ont pris part à nos troubles civils. (Approbation aux centres.)

M. Lafayette : Messieurs, je ne répondrai que peu de mots à l'espèce de dénonciation qui a été faite (bruits divers), et je dirai que s'il est des étrangers qui se mêlent aux complots, il faut les nommer. (Mouvement.)

En attendant, je vous dirai que nous avons des devoirs sacrés à remplir envers les étrangers de plusieurs nations.

Rappelez-vous ce qu'était l'Espagne quand l'armée française y est entrée: elle était tranquille, l'ordre y régnait, la civilisation y faisait des progrès. L'armée française y est venue détruire cette civilisation, relever le trône et le despotisme sanguinaire de Ferdinand VII.

Je ne rappellerai pas tous les meurtres et les crimes commis depuis cette époque, et qui ont été suivis de l'abominable massacre qui a eu lieu dernièrement.

Quand les réfugiés espagnols sont venus en France, croyez-vous qu'il n'y eût pas quelque devoir particulier à remplir envers eux? pensez-vous que ce soient de simples voyageurs auxquels vous ne deviez pas refuser les avantages de la sociabilité, comme a dit l'orateur? Ces avantages de la sociabilité appartiennent à tout le monde, et il y a certains droits naturels dont les étrangers ne doivent pas être privés.

Quant à l'Italie, il y a quelques jours que je parlais de cette armée pontificale qui vient d'entrer dans la Romagne sous les auspices d'une nouvelle sainte-alliance dont le gouvernement français a fait partie. Savez-vous quel a été son premier acte? C'est de saccager une église et de tirer à la cible sur le ciboire. Vous connaissez d'ailleurs tous les meurtres dont elle s'est rendue coupable.

Je n'entrerai pas dans les détails, car c'est une affaire dont on pourra parler lors de la discussion des affaires étrangères.

Néanmoins je dirai, à propos de l'Italie, que, sur la foi de l'amitié, vous avez renvoyé beaucoup d'Italiens dans leur pays, et croyez-vous que parmi ceux qui viennent d'être massacrés il ne s'en trouve pas qui soient rentrés en Italie par confiance dans vos promesses d'amnistie?

Voilà encore des hommes envers lesquels nous avons des devoirs sacrés à remplir, une réparation à faire; je dis réparation, sans y rien ajouter, vous savez à quoi je veux faire allusion.

Quant aux Polonais, vous avez tous ici répondu de la nationalité de la Pologne. (Rumeur aux centres.) S'il vous arrive ici quelques Polonais, croyez qu'il est de votre devoir d'en faire arriver le plus possible.

J'aime à penser que le gouvernement envoie des secours et facilite les moyens de les faire arriver, car chaque Polonais que vous faites venir ici est attaché à la Sibérie ou à l'échafaud.

Et remarquez que c'est surtout lorsque l'héroïque armée polonaise, dont on a fait un juste éloge, a préféré s'expatrier plutôt que de rester sous le joug de ses oppresseurs, que l'on hésite à former des bataillons polonais.

Où, Messieurs, il est de notre devoir d'attirer ici le plus possible de ces héroïques soldats qui devaient faire l'avant-garde de la Russie contre nous. Mais comme je l'ai dit dans une autre circonstance, cette avant-garde s'est retournée contre le corps de bataille, et nous a évité la guerre. On l'a nié d'abord, je l'ai prouvé; on en est enfin convenu. (M. C. Périer fait des gestes.)

M. Lafayette : Est-ce que vous en doutez encore, M. le président du conseil, que la Russie fût dans l'intention de nous faire la guerre? (On rit.)

M. le président du conseil : Je vous demande pardon, Monsieur, je ne songeais pas à cela.

M. Lafayette : Les Polonais vous ont évité la guerre, et certainement votre reconnaissance doit être grande, elle doit être immense envers eux.

Dans les circonstances actuelles, vous ne pouvez vous refuser à former des bataillons polonais. Une partie d'entr'eux demande à avoir un drapeau polonais. Eh bien! la souveraineté du peuple français n'en souffrirait aucun dommage, et la nationalité que vous avez promise aux Polonais se trouverait sur le drapeau qu'ils porteraient en France. Et si je pensais que le principe national dût en souffrir, vous savez bien que ce n'est pas moi qui le demanderais. Au reste, ce n'est qu'une demande secondaire.

Il suffirait, pour organiser ces bataillons polonais, de modifier quelque chose à la loi sur la création des régiments au service de France, et vous feriez naître dans la nation entière le plus vif enthousiasme.

Si vous croyez que j'exagère, demandez non-seulement à leurs anciens camarades, mais à toutes les générations de la population française que les nobles débris de l'armée polonaise ont traversées : demandez-leur si le nom seul de Polonais n'a point fait éclater les sentimens les plus vifs. Ne craignez donc point de former des bataillons polonais.

Que s'il y avait je ne sais quelles haines étrangères que cela pût blesser, ce serait une raison ce plus pour moi d'insister sur ce point; car il y aurait pusillanimité, il y aurait manque à l'honneur français de céder à de pareilles exigences.

Voilà la demande qui vous est faite; je l'appuie de tout mon pouvoir, et j'ose dire qu'elle sera appuyée par la France entière. (Très-bien! très-bien! Appuyé!)

M. le président du conseil : commence par rappeler le vote approuvé par la chambre au gouvernement pour sa conduite à l'égard de la Pologne. Il prétend ensuite que depuis la chute de Varsovie le gouvernement avait fait tout ce qu'il devait faire; et il annonce qu'un crédit de 2,000,000 sera incessamment demandé pour les réfugiés polonais qui sont en France, sans parler des nombreuses colonies qui arriveront encore.

Messieurs, poursuit M. le président du conseil, en présence des souffrances du peuple ce serait une mauvaise politique d'appeler en France un trop grand nombre de malheureux, même quand ces malheureux seraient Polonais. (Vive interruption. — Aux centres : Très-bien! très-bien!)

M. le président du conseil : Ce n'est pas le gouvernement qui a eu quelque chose à se reprocher; car les peuples ne doivent pas s'engager dans une lutte inégale sans savoir sur quels appuis compter. (Nouvelle interruption aux extrêmes. — Approbation aux centres.)

Non, Messieurs, les malheurs des Polonais n'appartiennent pas au gouvernement, mais à ceux qui leur ont donné de mauvais conseils. (Exclamations aux extrêmes. C'est de la sainte-alliance!)

Aux centres : Très-bien!

M. le président du conseil : avec force : Oui, ils appartiennent à ceux qui leur ont donné de mauvais conseils!

Aux centres : Très-bien! très-bien!

M. le général Lafayette : Si vous connaissez ceux qui ont donné ces mauvais conseils, nommez-les, je vous en défie.

M. le président du conseil : Je n'ai pas à répondre ici à des interpellations. Je ne suis pas de ceux qui, à cette tribune, parlent toujours par insinuation : quand j'ai des faits, je les énonce, et si je voulais faire retomber leur responsabilité sur quelqu'un, je ne craindrais pas de le nommer.

M. Mauguin : Si vous avez des faits à citer...

Voix nombreuses : Silence donc! Ecoutez!

M. le président du conseil : Je dis et j'affirme que de mauvais conseils leur ont été donnés.

Ouvrez les journaux, voyez la situation, voyez ces conseils nombreux qu'on donnait à la Pologne de ne pas reconnaître la puissance de la Russie. Messieurs, qu'on se souvienne contre un gouvernement que l'on croit oppresseur et tyrannique, c'est très-bien; mais il faut savoir calculer les chances d'un pareil soulèvement, en accepter les conséquences, et savoir s'y soumettre.

Mais venir nous rendre responsables du malheur de la Pologne! Non, Messieurs, nous nous rendons la justice de penser que nous avons fait ce qui convenait à notre dignité, à notre honneur et à notre humanité.

M. O. Barrot : Je demande la parole.

M. Périer : On a accusé le ministère, toujours avec des insinuations, sans aucune espèce de preuve. On a affirmé que les Polonais avaient éprouvé des vexations de la part du gouvernement. Ils sont obligés, a-t-on dit, de fuir cette terre hospitalière.

Nous avons usé de notre droit, et nous n'avons point fait usage de notre puissance dans l'intérêt d'un caprice particulier. Je le demande, est-ce que dans l'état d'agitation où se trouvait la capitale il était convenable, prudent, de laisser arriver à Paris trois, quatre, cinq, dix mille étrangers. (Aux centres : Non! non!) Nous auriez-vous approuvés, si nous l'avions permis? (Les mêmes voix : Non! non!)

Eh bien! qu'avons-nous fait? Nous avons choisi dans différents départemens des localités où les secours pussent leur arriver. Nous leur avons demandé de s'y rendre, nous leur avons demandé d'être soumis aux lois.

Quelques-uns d'entr'eux, et c'est une justice à leur rendre, ceux appartenant à l'état militaire se sont parfaitement bien conduits. Les autres seulement, ceux qui s'étaient montrés les plus exaltés dans les troubles de Varsovie, ont montré beaucoup d'irritation, et se sont en quelque sorte révoltés contre l'autorité. Les nationaux, Messieurs, sont soumis aux lois du pays, les étrangers doivent s'y soumettre également soumis.

On s'est conduit envers eux avec tous les égards que réclamait leur malheureuse situation. Quelques-uns d'entr'eux ont manqué aux lois les plus sacrées de l'hospitalité; ils ont insulté la personne du roi, ils ont insulté le gouvernement. Je vous le demande, Messieurs, devons-nous, nous qui avons l'honneur de représenter la France, devons-nous la laisser insultée?

Au centre : Bravo!

Vous nous accusez sans cesse de ne pas faire respecter la dignité nationale : eh bien! quels que soient nos égards pour le malheur, nous ferons toujours respecter les lois et le pays.

Jamais nous ne nous écarterons de ces principes, et nous ne souffrirons pas qu'on vienne accuser la France en accusant le gouvernement de n'avoir pas fait son devoir.

Mais notre politique n'a jamais été de secourir partout les révoltés, de les exciter à renverser leur gouvernement, sans savoir ce qu'ils deviendraient ensuite; car c'est ainsi qu'on compromet les peuples, la liberté et les hommes d'honneur dans des luttes qu'ils ne peuvent supporter. (Vive approbation au centre.)

M. Odilon-Barrot : Ce n'est plus seulement sur la question polonaise que nous sommes en désaccord avec les ministres, c'est même sur les sentimens les plus intimes; et à mesure que nous nous éloignons davantage des événements, ce désaccord devient plus manifeste; nous ne parlons plus en quelque sorte la même langue.

Une infortune qui naguère inspirait la plus vive, la plus profonde sympathie dans toutes les parties de cette chambre et même sur les bancs ministériels, est considérée aujourd'hui comme une infortune ordinaire, et qui n'a que les titres vulgaires du malheur à la pitié. (Bravos à gauche et à droite. Longue interruption au centre.)

M. Odilon-Barrot : Ainsi, Messieurs, on renvoie à ceux qui ont provoqué les désastres de la Pologne, le soin de soulager leurs infortunes (rumeur aux centres), de cicatriser leurs blessures. (Nouvelles rumeurs.)

Messieurs, la nation polonaise n'a pas besoin d'être provoquée pour combattre pour sa nationalité. Depuis l'attentat affreux qui la lui a fait perdre, elle a combattu sans cesse sur les champs de bataille pour la reconquérir; elle n'a attendu que de reprendre un peu de sang pour le verser de nouveau pour la plus juste des causes, mais elle n'a eu besoin ni des provocations des journaux, ni des discours prononcés à cette tribune pour réveiller un sentiment qui ne périt jamais; la Pologne n'a obéi qu'à sa propre volonté, qu'à sa propre impulsion.

Et qu'on ne vienne pas rapetisser cet événement pour se dispenser de payer une dette de reconnaissance; qu'on ne vienne pas dire que la Pologne n'a agi que par l'impulsion donnée par une espèce de propagande; elle a obéi à un sentiment inné dans le cœur des Polonais, à un sentiment qui naît et meurt avec lui.

La Pologne s'est soulevée au bruit de la révolution française, parce qu'elle a senti qu'il y avait en France une espèce de sympathie et d'appui pour elle-même; elle a senti qu'il y avait une sorte de solidarité entre un pays qui secouait le joug de la sainte-alliance et un pays qui combattait pour sa nationalité.

Ainsi, quand il s'agit d'apprécier cet événement, on a considéré la révolution de Pologne comme un incident heureux pour la révolution française, comme une diversion qui avait sauvé la révolution; les témoignages alors ne manquaient pas; et aujourd'hui on vient dire qu'il faut oublier la cause de ce malheur. Je dis au contraire qu'il faut s'en souvenir, car nous serions méprisés par l'Europe entière, si nous ne distinguions pas ce malheur entre tous les autres malheurs. (Adhésion aux extrêmes.)

M. le président du conseil : Je n'ai pas dit un mot de tout cela.

Voix diverses : Si! si! (Interruption prolongée.)

M. Odilon-Barrot : Cette dette sacrée, avant que le gouvernement songât à l'acquitter, la nation française l'avait acquittée elle-même. Toute la population s'est portée au-devant des Polonais qui sont venus en France; et demandez à ces vieux soldats si c'était l'aumône qu'on leur donnait, ou si plutôt on ne les regardait pas comme des frères; non, ce n'est pas là un malheur qu'il faut confondre avec les malheurs ordinaires : c'est un malheur général; mais, dans ce malheur, il y a un service immense rendu au pays.

Voilà pourquoi la nation tout entière a compati au malheur de la Pologne. Pourquoi donc les Polonais n'ont-ils pas trouvé le même appui dans le gouvernement?

Sans doute, les gouvernemens sont obligés de se défendre de cette espèce d'entraînement général; ils ont une responsabilité qui les empêche d'aller aussi loin que les particuliers; ils ont des devoirs à remplir, abstraction faite des impulsions qu'ils reçoivent des circonstances dans lesquelles ils se trouvent placés. (Très-bien! très-bien!)

Qui est ce qui reprocherait au gouvernement d'avoir signalé une différence entre les réfugiés de divers pays, et de n'avoir pas voulu les admettre à la participation des secours et des avantages réservés pour les seuls Polonais, pour les seuls hommes qui ont été malheureux à raison de la défense de la nationalité polonaise? Personne n'aurait élevé la moindre objection.

Qu'on ait même désigné des lieux spéciaux pour distribuer les secours, afin de ne pas être obligé de payer ces secours à un endroit déterminé et de disséminer des païemens dans toutes les parties de la France, je le conçois aussi; mais il est de notoriété que même des généraux, même des officiers supérieurs dont les noms sont devenus européens, dont les noms ont été consacrés par le plus noble enthousiasme et les sacrifices les plus étendus pour leurs opinions et pour leurs principes, il est de notoriété, dis-je, que ces hommes, purs entre tous les hommes purs, ont été placés sous une espèce de proscription. (Voix des extrêmes : Oui! Violens murmures aux centres.)

M. C. Périer : Je demande la parole.

M. Odilon-Barrot : On a refusé à ces hommes-là ce qu'on ne refuse à aucun étranger, on leur a refusé des passe-ports pour Paris. Ils en ont demandé, et après avoir essayé un refus ils ont été obligés de venir à Paris sans passe-ports, de se confier en quelque sorte à la sauve-garde nationale contre les persécutions de la police. (Oui! oui!)

Voilà les préventions auxquelles ils ont été en butte sur une terre hospitalière. (Très-bien!)

Voici le point sur lequel nous différons : sans doute on peut employer des mesures de surveillance et des moyens de prudence; mais ces devoirs prennent le caractère de la situation où l'on se trouve, et diffèrent selon les sentimens que l'on éprouve.

Quand on éprouve une sympathie vive et profonde, le devoir s'exécute avec ménagement et mesure; mais quand toute sympathie a déserté le cœur des gouvernans, la surveillance devient dure et tracassière, et alors elle déshonore le pays. (Très-bien! très-bien!)

M. le président du conseil : prétend que le préopinant lui a prêté des paroles qu'il n'a pas prononcées. Messieurs, dit-il, on est venu accuser le gouvernement d'avoir tenu envers les Polonais une conduite tracassière.

Je demande si tous ceux des honorables membres présens qui sont venus réclamer du président du conseil des passe-ports pour des hommes qu'ils nous ont fait connaître, ne les ont pas obtenus.

M. Mauguin : Et le général Uminski?

M. le président du conseil : Le général Uminski est venu sans passe-port; il a manqué à la loi, et je ne suis pas de ceux qui pensent que les lois sont faites pour ne pas être exécutées.

M. Mauguin : N'en abusez pas!

M. le président du conseil : Quand j'abuserai des lois dont la garde m'est confiée, la responsabilité ministérielle pourra être invoquée. (Interruption.)

M. Mauguin : Présentez donc la loi.

M. le président du conseil : déclare en terminant qu'il n'y a aucun reproche fondé à adresser au gouvernement sur sa conduite envers les Polonais. (Approbation aux centres.)

M. Mauguin : Un orateur a l'habitude de vous dire : Moi, je parle ici pour le maintien de l'ordre, et vous, vous venez défendre le désordre.

Eh bien! je ne crains pas de dire : Nous aimons l'ordre plus que vous, car nous aurions voulu le fonder d'une manière sûre, et vous êtes un de ceux qui ont le plus contribué à établir l'état de choses actuel, c'est-à-dire à mettre la France dans une situation inquiète et agitée qui menace sans cesse du désordre. (Mouvements divers. Agitation prolongée.)

Voix nombreuses : A demain! à demain!

Voix plus nombreuses : Non! non! Aux voix le chapitre!

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à sept heures.

Demain à une heure, suite de la délibération.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 22 février.

Après l'adoption du procès-verbal la chambre entend un rapport sur divers projets de loi d'intérêt local dont la discussion est fixée à samedi.

A deux heures la chambre n'était pas encore en nombre. L'appel nominal a lieu et l'insertion des noms des absens au *Moniteur* est ordonnée.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

BELGIQUE. — Bruxelles, 20 février 1852. — M. de Brouckère, ministre de la guerre a donné hier sa démission : elle a été acceptée ce matin par le roi, sous la condition qu'il resterait en fonctions jusqu'à la fin de la semaine. Le bruit public lui donnait le général Desprez pour successeur, mais sa qualité de Français et les dispositions de la constitution s'y opposent. Cependant, c'était un vœu de notre camarilla, excitée par votre ministre Périé. M. de Brouckère étant très-ému, on craignait que dans un mouvement de vivacité, il ne prit l'offensive contre les Hollandais; alors, adieu la paix. Le général Desprez au contraire est tout-à-fait pacifique. Il s'est formé à la cour un parti qui portera au ministère quelq'un homme de paille, mais votre général sera réellement ministre.

J'apprends à l'instant que des dépêches de votre gouvernement annoncent que le général Desprez va être nommé ambassadeur près de notre cour; l'un des chefs du parti catholique (M. F. de Mérode) témoignait son mécontentement sur ce choix.

Nos préparatifs de guerre se poursuivent avec activité, bien que l'on nous parle chaque jour de la certitude des ratifications arrivées. Les chefs de corps sont journellement appelés de leurs garnisons à Bruxelles, pour rendre compte de l'état exact de l'armement et du matériel, et afin d'accélérer les fournitures de toute espèce qui ont été entreprises ici.

La chambre des représentants a, dans sa séance de ce jour, adopté un projet sur les crédits provisoires du 1^{er} trimestre de 1852, s'élevant à 5,904,000 florins. Les débats ont été très-froids, il n'y a eu que quelques objections sur la politique du gouvernement restées sans réponse.

On prend de grandes précautions contre le choléra. Des bateaux stationnaires doivent surveiller les ports d'Anvers, Ostende et Nieuport.

HESSE ELECTORALE. — Hanau, 14 février. — La mutinerie qui avait eu lieu dans le 3^e régiment d'infanterie ne s'est pas apaisée aussi promptement qu'on l'avait cru d'abord. Samedi soir, la plus grande fermentation régnait dans ce corps, et les soldats semblaient avoir plus d'ensemble que lors des premières scènes. Ils voulaient délivrer par la force leurs camarades faits prisonniers. En conséquence, l'autorité fit mettre sous les armes la troupe de ligne et la garde nationale. De fortes divisions de hussards furent placées sur la place d'armes, la garde nationale ferma les issues et 4 canons furent braqués contre la caserne où régnait le plus grand tumulte. Le général major Losberg s'y rendit accompagné du corps des officiers et s'efforça d'apaiser les mutins en leur promettant de faire droit à leurs réclamations. On ne sait comment cela finira; on dit que les prisonniers ont été mis en liberté et dirigés dans leurs cantons respectifs. Les mutins ne parlent ni de repentir ni de soumission. Dans la nuit dernière, le prince-régent est arrivé de Cassel, et, aujourd'hui doit avoir lieu une grande revue. Nous espérons que sa présence calmera les esprits.

Du 15. — Notre ville ressemble maintenant à une place de guerre; nous avons une garnison de 2,500 hommes, et le service se fait avec une grande prétention de sévérité; on dirait que l'ennemi est à nos portes. Il y a aussi beaucoup de troupes dans nos environs, principalement à la Mainkur, et leur surveillance dégenère souvent en une ridicule pédanterie. Aucun voyageur ne peut s'arrêter à l'auberge ordinairement très-fréquentée de la Mainkur, et s'y rafraîchir sans un permis de l'officier qui commande. Aux mouvements militaires près, notre ville est bien tranquille depuis que le passage des marchandises sur la route de Francfort à Leipzig a presque entièrement cessé. Les nouveaux droits de 12 thaler par quintal, imposés aux marchandises de transit, sont si onéreux, que les voituriers font un détour et passent par le territoire bavarois.

Plusieurs soldats de notre garnison dont les cinq années de service étaient écoulées, viennent, dit-on, de s'en aller de leur propre mouvement pour regagner leurs foyers, sans attendre que leur congé leur ait été régulièrement expédié par leurs chefs.

(Journal de Francfort.)

Un décret du roi de Prusse vient de nommer, pour le département de la justice, deux ministres, le conseiller intime de Kampitz, et le vice-président de Breslaw, Müller; l'ordonnance royale, tout en divisant le travail, leur accorde des prérogatives égales, et, en cas de conflit, leur donne pour arbitre la décision du roi.

PORTUGAL. — Lisbonne, 8 février. — L'impatience de la plus grande partie de l'armée de don Miguel pour l'époque où arrivera l'armée de don Pedro, est aussi grande que celle des constitutionnels. C'est alors seulement que finiront les souffrances et les privations de toute espèce qu'elle endure. Cette armée ne vit en partie que d'aumônes.

Le gouvernement donne seulement du pain; la solde manque presque toujours. Ce sont les habitants des contrées qu'elle occupe qui sont contraints par la pitié ou par la peur de fournir le reste. Jugez de leur charge et de l'impatience avec laquelle ils attendent leur libérateurs. Déjà plusieurs fois les chefs de cette armée ont entreteu le gouvernement de ses besoins et des résultats désastreux auxquels ils pouvaient donner lieu. Il leur a été répondu que le gouvernement ne pouvait rien de plus, et qu'ils étaient autorisés à prendre sur les lieux où ils se trouvaient respectivement toutes les mesures qui leur paraîtraient nécessaires pour faire vivre leurs soldats. Il n'y a pas un sou dans les caisses du trésor. Le peu qui rentre suffit à peine pour payer la police et la garnison de Lisbonne. Voilà où en sont les choses et le plus sûr garant de la réussite de don Pedro, car son armée est bien petite en comparaison de celle de don Miguel, si elle savait et voulait combattre.

A l'appui de ce que je vous ai dit des bonnes dispositions de l'armée de don Miguel, je viens d'apprendre un fait qui a produit une grande sensation, et que les lettres d'hier ont rapporté. Ces jours derniers, deux bâtiments, que l'on présume appartenir à l'escadre de don Pedro, passèrent près la côte dans les environs de Vianua. Aussitôt, deux régiments de milice qui étaient là en cantonnement, sans écouter la voix de leurs chefs, prirent la course vers les bâtiments en criant : *Vive don Pedro!* Rien ne put les retenir, et ils ne cessèrent que lorsqu'ils eurent reconnu leur erreur.

On écrit de Madrid le 13 de ce mois : La concentration de troupes sur la frontière de Portugal ne discontinuait pas. Trois régiments, forts d'environ 3,000 hommes, viennent de quitter encore cette capitale pour se rendre à la même destination. Avant leur départ, ces troupes ont été passées en revue par le roi et ont défilé sous les fenêtres du palais.

Un ex-colonel espagnol, au service de France, est arrivé hier ici venant de Paris avec des dépêches pour notre gouvernement. Pen de moments après la remise de ces dépêches, des courriers ont été expédiés sur divers points de l'Espagne.

Annonces judiciaires.

REVUE DES ANNONCES JUDICIAIRES
Des journaux de Lyon.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,
D'immeubles situés au lieu de la Boucle, commune de la Croix-Rousse, appartenant au sieur Perrelle; ces immeubles consistent en

une maison, cour et un puits à eau claire, avec établissement de teinturier. La troisième publication n'ayant pas eu lieu a été renvoyée au samedi dix mars mil huit cent cinquante-deux.

HANDOUIN, avoué.

(9584) Le dimanche vingt-six février courant, à l'issue de l'office divin, sur la place au-devant de l'église de la commune de Colonges, il sera procédé à la vente et délivrance de divers meubles et effets saisis, consistant en chaises, tables, bancs, un bateau et un barquet, et autres objets.

BOISSAT.

(9585) Le dimanche vingt-six février 1852, sur la place publique de la commune de St-Genis-Laval et à l'issue de la messe paroissiale, il sera procédé à la vente d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, horloge, secrétaire, garde-robe, romaine, chaises, garnis, batterie de cuisine et beaucoup de draps de lit. Cette vente sera faite au comptant.

PARCENT.

Annonces diverses.

(9586) A louer de suite. Jolie maison de campagne au-dessous de la chapelle St-Clair, avec terrasse, salle d'ombrage, propre à l'établissement d'une maison de santé, pensionnat, etc.

S'adresser à M. Antoine Dumollard, montée et maison des Carmélites, à Lyon.

(9589) 4) A louer. Plusieurs jolis appartements meublés et fraîchement décorés, dans un vaste clos, près le pont d'Oullins, sur le bord de la rivière et du chemin de fer. Il y a de jolies promenades ombragées. L'on trouvera tous les agréments que peut l'on désirer la campagne.

S'adresser hôtel des Courriers, rue St-Dominique.

(9585) MM. W. Terrasson et Bessard, négociants à Tournon, ont à vendre de la graine de betteraves pures, blanches, de bonne qualité, propres à la fabrication du sucre et à la nourriture du bétail, au prix de 80 fr. les 50 kilog.

S'adresser chez MM. Bernard et Beaucourt, négociants à Lyon, quai de la Charité, n° 129.

(9587) On a trouvé un chien d'arrêt. S'adresser, pour le reciter au portier de la maison rue Désirée, n° 21.

(9584) 3) Il est arrivé en cette ville des marchands fleuristes une collection de plantes tant exotiques qu'indigènes, qui ne laissent rien à désirer tant par la beauté que par leurs fraîcheurs; plusieurs sont en vases, et même déjà en fleurs; on y trouvera : camélia, magnolia, rhododendron, azalea, astragale, valchü, illicium, kalmia, daphné, ficus, arbutus, gardénia, jasmin, oranges, liléus, métrosideros, tulipiers, rosiers, oeillets, diverses espèces de plantes grasses, oignons de tubéreuse, amaryllis, d'ulhia, graminées, fleurs et potagères, et grand nombre d'autres plantes et arbres dont le détail serait trop long; le tout se vendra à des prix très modérés. Leur magasin est grande rue Mercière, n° 22, où ils ne resteront que peu de jours.

(9585) 2) M. Charles Mac-Nally, natif de Londres, élève de l'université d'Oxford, se charge dans 3 mois de mettre un élève à même de traduire tout livre anglais en prose et faire la correspondance.

Nota. Plusieurs personnes se disant anglaises, qui n'ont jamais été en Angleterre, s'étant chargées d'enseigner cette langue, M. Mac-Nally croit prévenir le public que la prononciation ne peut s'acquiescir qu'avec un natif du pays.

S'adresser a domicile, rue Pizay, n° 23, au 3^{me}.

AVIS MÉDICAL.

Les personnes atteintes de rhumatismes, sciaticques et autres affections nerveuses, peuvent se convaincre du succès prompt et assuré qu'on obtient sur ces maladies, par la méthode et l'application de la Teinture anti-rhumatisme ou anti-paralytique, de F. D. A. LETTI, médecin consultant à Paris, ancien professeur, etc., en lisant son Mémoire imprimé en 1830 et 1831, sur les rhumatismes, sciaticque, la paralysie, et la manière de se traiter soi-même (double prix est de 1 fr. 50 cent.), et les flacons sont de 5, 10 et 20 fr. la paralysie.

Les affections les plus invétérées et rebelles cèdent comme par enchantement à cette méthode aussi simple que facile à suivre, et dispendieuse, et sans se déranger de ses occupations.

Dépôt à Lyon, place des Capucins, n° 1, au 3^{me}.

SPECTACLE DU 26 FÉVRIER.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Jeu de l'Amour et du Hasard, comédie. — Psyché, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Quinze Jours de Sagesse, vaudeville. — La Demoiselle et la Dame vaud. — Le Chevreuil, vaud. — Le Philtre Champenois, vaud.

Bourse de Lyon. — 25 février 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 sept. 97f 97f 50.
— fin courant 97f 75.
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc. 67f 50.
— fin courant 67f 50 67f 65.

BOURSE DE PARIS. — 22 février 1852.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	dernier
Cinq p. 100 au comp.	97 60	97 80	97 55	97 70
— fin courant	97 60	97 80	97 55	97 70
EMPR. 1831 au comp.	"	"	"	"
— fin courant	"	"	"	"
Quat. p. 100 au compt.	"	"	"	"
Trois p. 100 au compt.	67	67 40	67	67 20
— fin courant	66 95	67 50	66 95	67 20
ACTIONS DE LA BANQUE	1622 50	"	"	78 25
RENTE DE NAPLES au comp.	78 25	78 50	78 25	"
— fin courant	78 25	"	"	"
CORTÈS	40 1/4	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal	75 3/4	"	"	"
— fin courant	"	"	"	"
Rente perpét.	53 1/8	"	"	"
— fin courant	53 1/8	"	"	"
QUATRE CANAUX	1000	"	"	"
CAISSE HYPOTHÉCAIRE	540	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI	"	"	"	"

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de RAMEY, Grand-rue Mercière, n° 11.

Lorsque cet appel est terminé, un grand nombre de membres qui n'ont pas répondu s'approchent du bureau pour se faire inscrire comme présents.

La chambre reprend la suite de la discussion du budget; elle s'est arrêtée au dernier chapitre du ministère de l'intérieur.

La commission propose de transporter du ministère de la guerre au ministère de l'intérieur un chapitre relatif aux dépenses occasionnées par la colonie d'Alger, et s'élevant à 465,000 fr.

M. Salverte observe que la chambre n'étant pas préparée à la discussion de ce chapitre, il ne convient pas de s'en occuper aujourd'hui, et qu'il sera toujours possible de le faire rentrer plus tard dans les attributions du ministère de l'intérieur. (Appuyé! appuyé!)

La chambre décide dans ce sens.

Un message de la chambre des pairs est introduit, il apporte la résolution relative à la loi du 19 janvier 1816.

M. le président : Le projet amendé sera imprimé et renvoyé dans les bureaux.

M. Marschal : Je demande le renvoi à la commission qui a déjà examiné le projet.

M. Eschassériaux : Le projet de loi qui nous est renvoyé a subi de notables modifications, je demande donc qu'il soit de nouveau examiné dans les bureaux, et qu'une nouvelle commission soit nommée.

M. le président : Je vais mettre aux voix la proposition de M. Marschal : (Marques d'incertitude dans l'assemblée.)

Le vote se divise en fractions à-peu-près égales dans chaque section : une première épreuve est douteuse : à la seconde épreuve, la chambre ordonne le renvoi à la même commission; la majorité se forme, pour ce vote, de membres pris dans toutes les nuances d'opinion.

La chambre reprend la discussion du budget : elle est arrivée au ministère du commerce et des travaux publics : la discussion générale est ouverte.

M. Valette dit qu'il ne s'attachera qu'à une seule partie du ministère du commerce, mais de la plus importante; il veut parler de la direction des ponts et chaussées. L'orateur n'est pas de l'avis de M. le rapporteur de la commission qui a prétendu que l'organisation actuelle était préférable à tout autre système. L'orateur pense que le service serait fait avec plus de célérité et d'économie par des ingénieurs libres que par les agents de la direction générale des ponts et chaussées. Il développe ses idées sur une organisation nouvelle.

M. de Laborde : Messieurs, M. le rapporteur de la commission vous a dit que le ministère du commerce et des travaux publics était le ministère de la production, c'est-à-dire celui dont les dépenses étaient positivement productives. Cela est vrai; mais il faut distinguer entre les travaux que ce ministère fait exécuter et ceux qu'il exécute. Les premiers sont avantageux à l'Etat; les seconds sont désastreux. Ainsi nos routes par leur tracé en ligne directe et leurs dimensions disproportionnées, sont une cause de ruine pour le pays; et il résulte du défaut de péage que ceux là même qui dégradent les routes, c'est-à-dire les voyageurs et les rouliers, sont ceux-mêmes qui ne supportent en rien la dépense. Il faut donc changer tout ce système. La construction des canaux n'est pas moins dispendieuse. La construction des monuments n'est pas mieux dirigée; elle est conduite tantôt avec une lenteur, tantôt avec une précipitation également funestes. Ainsi les constructions du quai d'Orsay sont interminables; au contraire, lorsqu'il s'est agi de construire un opéra, on était d'avis de construire un monument qui eût été l'un des ornements de la capitale. Mais on a voulu faire d'abord un opéra provisoire. Qu'en est-il résulté? la salle provisoire a coûté autant qu'aurait coûté le monument. Le monument devait être placé dans un endroit isolé et apparent. La salle provisoire a été enfouie dans une rue, et lorsqu'un étranger demande où se trouve l'Opéra, on lui répond : Allez vous-en rue Lepelletier, la quatrième porte cochère à droite. (On rit.)

L'orateur examine diverses autres parties du ministère du commerce, et annonce que sous plusieurs rapports il combattra le projet et les amendements de la commission.

La parole est à M. Lherbette. (Aux voix! la clôture!)

La discussion générale est fermée.

M. de Rambuteau, rapporteur, résume la discussion.

Chapitre 1^{er}. Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 762,000 fr.

La commission propose une réduction de 55,000 fr. : savoir :

Sur le traitement du ministre, 20,000 fr.

Sur le personnel des bureaux, 20,000 fr.

Sur le conseil des bâtiments civils, 15,000 fr.

M. Vatout propose en outre une réduction de 20,000 fr. sur le conseil supérieur de commerce.

M. le ministre combat très-vivement ces diverses réductions; il prend plusieurs fois la parole de sa place et monte six fois à la tribune.

Les trois réductions de 20,000 fr. sont adoptées.

Une nouvelle discussion s'engage sur la réduction de 15,000 fr. applicable au conseil des bâtiments civils. Ce conseil est attaqué par MM. Demarçay et Aroux.

La chaleur avec laquelle M. d'Argout défend son budget excite à plusieurs reprises l'hilarité de l'assemblée.

La réduction de 15,000 francs est adoptée à une très-forte majorité.

M. Augis propose une nouvelle réduction de 17,100 fr. sur le même chapitre. Cette réduction serait opérée par la suppression du bureau des travaux de Paris qui se compose de six employés et coûte ces 17,100 fr. L'orateur pense que cette dépense doit être à la charge de la ville et non à la charge de l'Etat.

M. le ministre du commerce combat cette proposition.

L'amendement n'est pas appuyé.

Le chapitre 1^{er}, réduit à la somme de 696,000 fr., est mis aux voix et adopté.

Chapitre 2. Pensions et indemnités temporaires aux employés supprimés, 86,000 fr.

La commission propose une réduction de 11,211 fr.

M. le ministre du commerce s'oppose, avec la même vivacité, à cette diminution.

M. Lepelletier-d'Aulnay explique les motifs qui ont déterminé la commission.

M. d'Argout persiste à la combattre.

La chambre adopte la réduction.

Le chapitre ainsi réduit est adopté.

Chapitre 3. Matériel et dépenses diverses des bureaux, 206,000 francs.

La commission propose une réduction de 24,000 fr.

M. le ministre du commerce s'élance à la tribune. (Rire général.) Il soutient que la réduction proposée est basée sur une erreur; il répète, pour la dixième fois au moins et avec le même succès, que la réduction rendrait le service impossible.

La réduction est adoptée.

M. d'Argout laisse tomber ses bras en signe de découragement.

Le chapitre 3 ainsi réduit est adopté.

La chambre passe au chapitre relatif aux ponts et chaussées.

Il y a encore...